NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/2002/16 11 février 2002

FRANÇAIS Original: ANGLAIS, FRANÇAIS ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

(Soixante-quatrième session, 18-21 février 2002, point 18 (a) de l'ordre du jour)

FACILITATION DE PASSAGE DES FRONTIERES

<u>Convention douanière relative au transport international</u> <u>de marchandises sous le couvert de carnets TIR de 1975</u>

Financement de la Commission de contrôle TIR (TIREXB)

Note du secrétariat

1. Conformément aux dispositions de la Convention TIR, amendée en 1999 dans le cadre de la phase I du processus de révision TIR, le fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et le secrétariat TIR seront financés, jusqu'à ce que de nouvelles sources de financement soient obtenues, par un droit prélevé sur chaque carnet TIR distribué (2.8 millions en 2000) (paragraphe 1, article 13 de l'annexe 8 de la Convention). Au terme d'une période initiale de deux ans, les Parties contractantes à la Convention envisagent le financement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Cela n'exclut pas une prorogation des dispositions financières initiales si un financement de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres sources venait à faire défaut (Note explicative au paragraphe 1 de l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention).

- 2. Le Comité de gestion de la Convention TIR, chargée de l'administration de la Convention et composée de 64 Parties contractantes à la Convention TIR (liste en annexe), a réaffirmé avec insistance que des efforts doivent être faits afin d'obtenir que les coûts de fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR soient inclus au budget ordinaire des Nations Unies (TRANS/WP.30/AC.2/63, paras. 41 et 42; TRANS/WP.30/AC.2/59, para. 36; TRANS/WP.30/AC.2/57, para. 25).
- 3. En dépit des efforts faits par le secrétariat de la CEE-ONU, après les deux premières années de fonctionnement de la TIRExB, le financement nécessaire par le budget ordinaire des Nations Unies n'a pas pu être obtenu pour l'année 2001. Par ailleurs, le budget bi-annuel régulier en cours des Nations Unies et de la CEE-ONU pour les années 2002 et 2003 ne contient aucune provision financière à cet égard.
- 4. Lors de sa trente-et-unième session en octobre 2001, le Comité de gestion a demandé au secrétariat de la CEE-ONU d'informer tous les organes compétents de la CEE-ONU de cette demande des Parties contractantes à la Convention et de prendre toutes les mesures administratives voulues à cet égard, dès l'année 2002, en vue d'assurer le financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR par le budget ordinaire des Nations Unies à compter du prochain cycle budgétaire (2004-2005) (TRANS/WP.30/AC.2/63, paras. 41 et 42).
- 5. Au vu de ce qui précède, le Comité pourrait appuyer la requête du Comité de gestion de faire des efforts afin d'obtenir que les coûts de fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR soient inclus au budget ordinaire des Nations Unies à compter du prochain cycle budgétaire (2004-2005) conformément aux dispositions de la Convention TIR (paragraphe 1, article 13 de l'annexe 8 à la Convention et Note explicative y relative).
- 6. Dans ce contexte, le Comité notera que le budget de la TIRExB pour l'année 2002 est de l'ordre de US\$ 500,000, incluant le coût du secrétariat TIR qui se compose à l'heure actuelle de quatre professionnels et de deux membres des services généraux, en plus du secrétaire TIR entièrement financé par le budget de la CEE-ONU. Des informations plus détaillées sur le budget et les prévisions budgétaires de la TIRExB sont contenues dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2001/11 et Corr. 1.

Annexe

Parties contractantes Pays avec lesquels une opération de transit TIR peut être exécutée Afghanistan Albanie Albanie Algérie Allemagne Allemagne Arménie Arménie Autriche Autriche Azerbaïdjan Azerbaïdjan Bélarus Bélarus Belgique Belgique Bosnie - Herzégovine Bulgarie Bulgarie Canada Chili Chypre Chypre Croatie Croatie Danemark Danemark Espagne Espagne Estonie Estonie États-Unis d'Amérique Ex-République yougoslave de Macédoine Ex-République yougoslave de Macédoine Fédération de Russie Fédération de Russie Finlande Finlande France France Géorgie Géorgie Grèce Grèce Hongrie Hongrie Indonésie

 $^{^{\}ast}$ Liste établie sur la base d'informations communiquées par l'IRU.

TRANS/2002/16

page 4

Parties contractantes Pays avec lesquels une opération

de transit TIR peut être exécutée*

Iran (République islamique d')

Iran (République islamique d')

Irlande Irlande
Israël Israël
Italie Italie
Jordanie Jordanie

Kazakhstan Kazakhstan Kirghizistan Kirghizistan

Koweït
Lettonie
Liban
Lituanie

Koweït
Lettonie
Lituanie

Lituanie

Luxembourg Luxembourg

Malte –

Maroc Maroc
Norvège Norvège
Ouzbékistan Ouzbékistan
Pays-Bas Pays-Bas
Pologne Portugal Portugal

République arabe syrienne République arabe syrienne

République de Corée –

République de Moldova

République tchèque

République tchèque

Slovénie

Roumanie Roumanie
Royaume-Uni Royaume-Uni
Slovaquie Slovaquie

Slovénie

^{*} Liste établie sur la base d'informations communiquées par l'IRU.

Parties contractantes Pays avec lesquels une opération de transit TIR peut être exécutée* Suède Suède Suisse Suisse Tadjikistan Tunisie Tunisie Turkménistan Turkménistan Turquie Turquie Ukraine Ukraine Uruguay Yougoslavie Yougoslavie Communauté européenne

^{*} Liste établie sur la base d'informations communiquées par l'IRU.